

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_05\_023

**DECISION DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉS :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

**OBJET : MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE RIVES-D'AUTISE (NIEUL-SUR-L'AUTISE) DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL INTERCOMMUNAL DE LOISIRS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre des vacances d'été 2023, la Maison Intercommunale de Loisirs va délocaliser une petite partie de l'accueil intercommunal de loisirs dans l'école de Nieul-sur-l'Autise.

Il explique que les capacités d'accueil sont insuffisantes pour les enfants de moins de 6 ans, à la Maison Intercommunale de Loisirs.

Afin d'accueillir ces enfants dans de meilleures conditions et répondre favorablement à toutes les demandes, il est proposé de les recevoir dans les locaux de l'école publique de la commune de Rives-d'Autise à Nieul-sur-l'Autise, du samedi 8 juillet au lundi 14 août 2023.

Une convention définissant les conditions de cette mise à disposition doit donc être signée avec la commune de Rives-d'Autise.

Monsieur le Président demande au Bureau son accord sur cette proposition et son autorisation pour signer la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 085-248500563-20230526-2023B\_05\_023-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique de Nieul-sur-l'Autise, avec la commune de Rives-d'Autise, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.


Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Entre les soussignées :

- **La Commune de RIVES-D'AUTISE**, représentée par le Maire, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du .....

Et

- **La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise**, 25, rue de la gare – Oulmes à Rives-d'Autise, représentée par son Vice-Président (en charge de l'enfance et de la Jeunesse), Monsieur Denis LA MACHE, dûment habilité par une décision du Bureau en date du 26 mai 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de L'école publique « Camille Vignot » située à Nieul-sur-l'Autise : 10 rue de l'abbaye ; entre LA COMMUNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de l'installation de l'accueil de Loisirs Intercommunal (groupe des petit [moins de 6 ans]).

### **ARTICLE 2 : Descriptif des bâtiments**

Au sein de l'école publique :

- Le hall d'entrée
- La salle « polyvalente » de motricité
- Les sanitaires
- La cours
- Un accès au local ménage.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention et utilisation de la structure**

La présente convention est établie pour une durée allant du 8 juillet au 14 août 2023.

### **ARTICLE 4 : Obligations à la charge de la Communauté de Communes**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à respecter les consignes générales de sécurité afférentes à l'utilisation de ces locaux. Le locataire usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination prévue plus haut. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Le locataire devra occuper les locaux mis à disposition par lui-même et les personnes à son service. En conséquence, il ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente convention, ni même prêter tout ou partie des locaux mis à disposition sans l'accord exprès du propriétaire.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

La présente mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

### **ARTICLE 6 : Assurances**

LA COMMUNE est assurée en responsabilité civile pour les locaux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition des locaux.

### **ARTICLE 7 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune de RIVES-D'AUTISE, à tout moment par lettre recommandée adressée à l'organisateur :
  - Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'éducation ou à l'ordre public ;
  - Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
  
2. Par l'organisateur :
  - Pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune de RIVES-D'AUTISE, par lettre recommandée dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en trois exemplaires à Rives-d'Autise, le .....

La Commune de RIVES-D'AUTISE  
Le Maire

La Communauté de Communes  
Vendée Sèvre Autise  
Le Vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse

**Michel BOSSARD**



**Denis LA MACHE**